I62-87

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné ***ECIM - 27 rue A. & P. THOUVENIN - ZI. des Forges - 18100 VIERZON,*** Constructeur, certifie que le véhicule livré en châssis nu :

(2)	Dénomination :	
(D1)	Marque :	*ECIM*
(D2)	Type Variante :	*E200AF*
	Version **(1)** :	*18 / 20*
(D3)	Dénomination commerciale :	*E200AF*
(E)	Numéro d'identification **(3)** :	V N C E 2 0 0 A F
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) **(1)** :	*1.800 / 2.000*
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) **(1)** :	*1.800 / 2.000*
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	*Non concerné*
(J)	Catégorie internationale :	*O2*
(J1)	Genre national **(1)** :	*REM ou RESP*
(K)	Numéro de la réception par type :	*O-1036-99-02*
(P1)	Cylindrée (cm^3) :	*Non concerné*
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :	*Non concerné*
(P3)	Source d'énergie :	*Non concerné*
(P6)	Puissance administrative (CV) :	*Non concerné*
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	*Non concerné*
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :	*Non concerné*
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant :	*Non concerné*
(V7)	CO_2 (g/km) :	*Non concerné*
(V9)	Classe environnementale :	*Non concerné*

est entièrement conforme au Type Variante Version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.

sort de nos magasins le .....

Pour être livré à .....

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à ....., le ..... (Signature et Cachet)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du Type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de Réception complémentaire
- Soit un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

IMP. RAPIDE VIERZON G 513 3